



# SPORT & ALCOOL

À destination des acteurs  
du mouvement sportif |



# GUIDE

de prévention  
et de réglementation

# SOMMAIRE

Édito	3
Les 9 impacts de l'alcool sur le corps du sportif	4
Conséquences de l'alcool sur le corps d'un sportif	5
L'alcool en chiffres	6
Les tableaux de la récupération	7
Les boissons énergisantes chez le sportif	8
L'alcool et le dopage sportif	9
L'offre d'alcool en milieu sportif ?	10
La vente d'alcool : des obligations ou des sanctions	11
Points particuliers	12
Annexes	13
Des actions concrètes en 79	15
Contacts	16
Liens	16
Partenaires	16

**Responsable du tirage et de la publication :** Patrick MACHET, Président du CDOS 79

**Création et montage :** Carine BAQUIER - **Illustrations :** Jean-Paul THEBAULT

**Rédaction :** l'équipe du CDOS 79 (avec son volontaire Clément BONNEAU) et ses partenaires.  
Seconde édition du Guide disponible au CDOS 79 sur simple demande [dans la limite des stocks]

# ÉDITO



## **Soyons acteurs de notre sport, soyons acteurs de nos valeurs**

Irritabilité, stress, fatigue, blessures. Le sport et l'alcool ne font pas bon ménage, pourtant il n'est pas rare qu'ils soient associés, que ce soit au sein d'associations sportives ou lors de divers événements sportifs. Les conséquences néfastes de l'alcool viennent parfois ternir l'image de nos sports respectifs, et donc les valeurs du sport en général.

Courage, goût de l'effort, dépassement de soi, le sport est un état d'esprit à part entière et véhicule des valeurs qui lui sont propres. La recherche de l'excellence, du geste parfait, fait partie du quotidien des sportifs qui chaque semaine, s'entraînent pour devenir meilleurs, pour apprendre des autres et apprendre d'eux-mêmes. Des valeurs que chaque acteur du monde sportif se doit de défendre car l'essence même du sport réside dans les valeurs qui lui sont propres. Si nous laissons ces valeurs en retrait de nos pratiques sportives, le sport devient terne et sans but.

Parce que nous ne connaissons pas toujours les risques et les conséquences d'une consommation d'alcool dans un cadre sportif, ce guide a pour vocation non seulement de rappeler les règles établies en matière d'alcool au sein de structures sportives, mais se veut également descriptif et explicatif. Nous entendons souvent dire qu'il ne faut pas mélanger le sport et l'alcool, que les « véritables sportifs » ne consomment pas d'alcool, que l'alcool va à l'encontre d'une bonne hygiène de vie. Dans ces quelques pages, nous essayons de comprendre pourquoi ces idées sont si répandues en expliquant les effets et les risques du mélange sport et alcool. Quels impacts sur le corps ? Quelles conséquences sur les performances ? Quelles limites ne faut-il pas dépasser ? Quelles sont les règles à respecter ? Pratiquants, licenciés, bénévoles associatifs, instances sportives ou tout autre acteur du mouvement sportif, nous sommes tous concernés par les valeurs de nos pratiques sportives respectives.

Le guide a été réalisé grâce à un partenariat entre le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres (CDOS 79), la préfecture des Deux-Sèvres, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (DDCSPP 79) et l'Association Prévention MAIF, des instances deux-sévriennes impliquées dans le domaine sportif.

Patrick MACHET  
Président du Comité Départemental Olympique et Sportif 79

# LES 9 IMPACTS DE L'ALCOOL SUR LE CORPS DU SPORTIF

## 1 - LE STRESS AUGMENTE

Le cortisol, qui est l'hormone à l'origine du stress, augmente sous les effets de l'alcool. Le moral du sportif est alors affecté avec notamment plus d'irritation. De plus, lorsque le cortisol est présent dans l'organisme, les taux de testostérone diminuent, ce qui dégrade les muscles et réduit la capacité à brûler des graisses.

## 2 - LES HORMONES DE CROISSANCE DIMINUENT

Les hormones de croissance favorisent la récupération, l'élimination des graisses et le développement des muscles. Mais avec de l'alcool, les hormones de croissances diminuent et sont moins efficaces.

## 3 - LE SOMMEIL EST MOINS BON

L'alcool entraîne une dégradation de la qualité du sommeil qui est primordial pour la récupération. Sans un bon sommeil, impossible d'atteindre des performances optimales, de brûler des graisses ou de développer ses muscles.

## 4 - L'ALCOOL REND LES RÉGIMES INEFFICACES

Lors de la prise d'alcool, le corps fait tout pour l'éliminer car il contient énormément d'énergie. De ce fait, les autres calories ingérées sont immédiatement stockées sous forme de graisses. L'alcool rend donc les régimes sains inefficaces.

## 5 - LA PRISE DE POIDS

Non seulement les alcools de toutes sortes contiennent de grandes quantités de sucre, mais en plus la prise d'alcool augmente



l'appétit. Par conséquent, la prise de poids est immédiate.

## 6 - LA DÉSHYDRATATION

Le corps humain, et encore plus le corps d'un sportif, nécessite d'être hydraté en permanence. Or l'alcool possède un pouvoir de déshydratation très puissant, qui ralentit les processus métaboliques, du fait du manque d'eau à l'intérieur du corps.

## 7 - L'INFLUX NERVEUX EST MOINS PERFORMANT

Après une absorption d'alcool, le système nerveux est plus lent (même un jour après), les stimulations nerveuses sont moins performantes, ce qui provoque des défaillances musculaires : des crampes, des blessures ou de sérieuses inflammations musculaires.

## 8 - LE SYSTÈME IMMUNITAIRE S'AFFAIBLIT

A cause de nombreux effets cités au-dessus, le corps devient plus faible après l'absorption d'alcool. Le système immunitaire se fragilise et devient plus sensible aux maladies et infections diverses.

## 9 - EN GRANDE OU EN PETITE QUANTITÉ, C'EST LA MÊME CHOSE

Même de petites quantités d'alcool provoquent les différents effets cités ici. C'est-à-dire que de petites doses affectent le corps du sportif et donc ses entraînements et ses performances.

# CONSÉQUENCES DE L'ALCOOL SUR LE CORPS D'UN SPORTIF

Une soirée fortement alcoolisée peut affecter l'entraînement jusqu'à 14 jours après.

L'alcool n'est pas un stimulant, c'est un DÉPRESSEUR du SYSTÈME NERVEUX CENTRAL.

L'alcool retarde la récupération après l'exercice.

L'alcool ralentit la vitesse de réaction jusqu'à 12 heures après sa consommation.

L'alcool tend à augmenter la tension artérielle et à détériorer le muscle cardiaque.

L'alcool fait prendre du ventre plus rapidement que n'importe quel autre aliment.

L'alcool abolit la SENSATION DE FATIGUE mais PAS LA FATIGUE.

Lorsque l'estomac est vide, l'absorption de l'alcool par le corps est plus rapide.

L'alcool est l'ennemi n°1 des abdominaux.

Même de petites quantités d'alcool, surtout si elles sont régulières, peuvent ralentir les avantages d'un entraînement réussi.

Le mélange « boissons alcoolisées + boissons énergisantes » augmente encore davantage les risques de blessures.

« Tenir l'alcool » est plus un signe de DÉPENDANCE que d'EXPÉRIENCE.

Le niveau de sommeil, la récupération et le niveau de stress sont tous influencés négativement, ce qui signifie que non seulement la performance est inhibée, mais que les processus de renforcement musculaire et de perte de graisse le sont aussi.

L'alcool peut réduire le potentiel de performance jusqu'à 30%.



# L'ALCOOL EN CHIFFRES

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a fixé le seuil de consommation « à moindre risque » à 3 verres par jour pour les hommes, 2 verres par jour pour les femmes.

Selon les canadiens, pas plus de 2 verres par jour pour les hommes, pas plus d'1 verre par jour pour les femmes.

La consommation moyenne d'alcool en France est de 2,7 verres par jour.

1 verre (avec une « dose standard ») apporte environ 10 grammes d'alcool et 70 kilocalories (une dose de 2,5 cL de pastis)..

LE CORPS ÉLIMINE ENVIRON 0,15 GRAMME D'ALCOOL PAR HEURE ET PAR LITRE DE SANG. SEUL LE TEMPS EST EFFICACE.



En France, plus de 20 000 décès par an sont imputables directement à l'alcool.

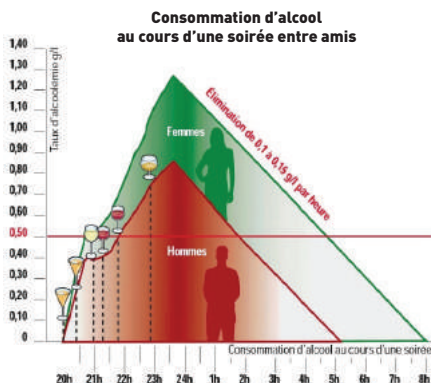
L'alcool entraîne des difficultés médicales, psychologiques ou sociales chez 5 millions d'individus.

1/3 des accidents mortels de la route est dû à l'alcool.

70% DES PERSONNES QUI CONSOMMENT DE L'ALCOOL SONT ÉGALEMENT DES FUMEURS.

## Pour les scientifiques

Alcoolémie =  $q / (m \times K)$   
**q** : quantité d'alcool consommé (en g)  
**m** : masse corporelle du consommateur (en kg)  
**K** : 0,7 pour les hommes ; 0,6 pour les femmes



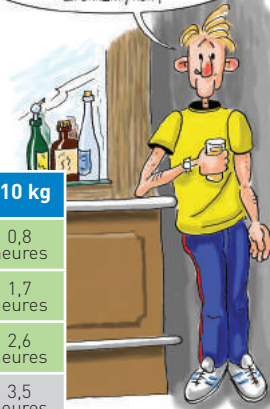
## Exemple

Je suis un homme de 70kg. Lors d'une soirée, je consomme 5 verres d'alcool (dose standard), j'ai donc une alcoolémie de  $50 / (70 \times 0,7) = 1,02$   
 Il me faudra  $1,02 / 0,15 = 6,8$ h pour que mon taux d'alcool retombe à 0g.

# LES TABLEAUX DE LA RÉCUPÉRATION

Retrouvez sur les tableaux suivants les temps de récupération nécessaires au corps, après une consommation d'alcool, pour revenir à 0 gramme d'alcool dans le sang, à la fois pour les hommes et pour les femmes, selon la masse corporelle. Une dose d'alcool équivaut à un verre d'alcool servi dans un bar.

Facile à comprendre :  
 à y a une heure j'ai avallé un verre,  
 dans 24 minutes je suis dans le vert !  
 Étonnant, non !



## Pour les hommes

	50 kg	60 kg	70 kg	80 kg	90 kg	100 kg	110 kg
1 dose d'alcool	1,9 heures*	1,6 heures	1,4 heures	1,2 heures	1 heures	0,9 heures	0,8 heures
2 doses d'alcool	3,8 heures	3,2 heures	2,7 heures	2,4 heures	2,1 heures	1,9 heures	1,7 heures
3 doses d'alcool	5,7 heures	4,7 heures	4,1 heures	3,6 heures	3,2 heures	2,8 heures	2,6 heures
4 doses d'alcool	7,6 heures	6,3 heures	5,4 heures	4,8 heures	4,2 heures	3,8 heures	3,5 heures
5 doses d'alcool	9,5 heures	7,9 heures	6,8 heures	5,9 heures	5,3 heures	4,8 heures	4,3 heures
6 doses d'alcool	11,4 heures	9,5 heures	8,2 heures	7,1 heures	6,3 heures	5,7 heures	5,2 heures
7 doses d'alcool	13,3 heures	11,1 heures	9,5 heures	8,3 heures	7,4 heures	6,7 heures	6 heures

## Pour les femmes

	40 kg	50 kg	60 kg	70 kg	80 kg	90 kg	100 kg
1 dose d'alcool	2,8 heures*	2,2 heures	1,8 heures	1,6 heures	1,4 heures	1,2 heures	1,1 heures
2 doses d'alcool	5,5 heures	4,4 heures	3,7 heures	3,2 heures	2,8 heures	2,5 heures	2,2 heures
3 doses d'alcool	8,3 heures	6,7 heures	5,5 heures	4,8 heures	4,2 heures	3,7 heures	3,3 heures
4 doses d'alcool	11,1 heures	8,9 heures	7,4 heures	6,3 heures	5,5 heures	4,9 heures	4,4 heures
5 doses d'alcool	13,8 heures	11,1 heures	9,2 heures	7,9 heures	6,9 heures	6,2 heures	5,5 heures
6 doses d'alcool	16,7 heures	13,3 heures	11,1 heures	9,5 heures	8,3 heures	7,4 heures	6,7 heures
7 doses d'alcool	19,4 heures	15,5 heures	13 heures	11,1 heures	9,7 heures	8,6 heures	7,8 heures

\* Les cases de couleur verte indiquent que la personne est encore en dessous du taux limite autorisé pour conduire un véhicule : 0,49 gramme par litre de sang (le seuil est à 0,20 gramme pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire depuis le 1<sup>er</sup> février 2015).

# LES BOISSONS ÉNERGISANTES CHEZ LE SPORTIF

## DES PRÉJUGÉS TROMPEURS

- Une boisson énergisante n'est pas une boisson énergétique ! Elles ont des propriétés totalement différentes.
- Les boissons énergisantes, aux propriétés diurétiques, n'hydratent pas correctement le corps. Un vrai handicap pour le sportif.
- L'effet excitant des boissons énergisantes peut rapidement devenir un handicap lorsqu'il engendre stress, irritabilité et déconcentration qui vont nuire à la performance sportive.
- La consommation régulière de boissons énergisantes est dangereuse pour la santé.

Il ne faut pas confondre les BDE (Boissons Dites Énergisantes) avec les « boissons énergétiques » spécifiquement formulées pour fournir de l'énergie. Au contraire, les BDE favorisent la déshydratation, nuisible à l'effort. La caféine peut notamment favoriser les coups de chaud.

Aujourd'hui, il est possible de trouver des boissons énergisantes partout : commerces d'alimentation, supermarchés, salles de sport, stations-services, bars et boîtes de nuit. Le phénomène est bien réel et se décline sous différentes marques et différentes formes, mais le contenu reste sensiblement le même. Caféine, taurine, guarana (graine à teneur élevée en caféine) sont très présentes dans ces boissons riches en sucre.

**« Boire deux canettes et deux cafés par jour suffit à dépasser le seuil recommandé de caféine (200 mg/jour). »**

La surconsommation de ces boissons énergisantes peut entraîner des complications chez les consommateurs, surtout chez les adolescents, qui ont une plus faible tolérance à la caféine que les adultes.



Le principal danger de ces boissons provient de leur mélange avec d'autres produits. Additionnées à de l'alcool, à de l'activité physique ou à des produits illicites tels que la cocaïne, l'ecstasy ou les amphétamines, les BDE sont susceptibles de provoquer d'importants troubles cardiovasculaires, neurologiques et psychiatriques.

**« Les boissons pour récupérer après une séance d'activité physique seraient, pour la plupart, aussi efficaces que... de l'eau sucrée. »**



# L'ALCOOL ET LE DOPAGE SPORTIF



**L'alcool, de par ses effets inhibiteurs sur le corps du sportif, peut-il être considéré comme un produit dopant à part entière ? Les fédérations sportives imposent-elles des restrictions particulières aux pratiquants ? Existe-t-il des contrôles d'alcoolémie dans le monde sportif ?**

L'alcool provoque chez le sportif de « fausses bonnes vertus » qui vont lui faire croire qu'il est invincible, capable de tout réaliser. Mais ces sensations sont des faux-semblants engendrés par la consommation d'alcool. Au contraire, celui-ci aura plutôt tendance à déshydrater le corps, à allonger les temps de réaction visuel et auditif, à augmenter davantage la fatigue même si le sportif n'en a pas conscience. Cet effet inhibiteur de la fatigue, du stress à court terme ainsi que de la peur fait de l'alcool un produit que l'on considère comme dopant.

Beaucoup de sportifs subissent un stress précompétitif et sont alors tentés d'inhiber cette sensation par une consommation d'alcool, cela représente une forme de dopage, au même titre qu'un sportif qui utilise le dopage par crainte de la fatigue musculaire.

L'alcool est classé dans les substances interdites dans certains sports. Généralement,

le taux limite autorisé dans ces disciplines est de 0,10 g/L, cependant certaines fédérations sportives internationales fixent leur propre taux. Il y a donc des restrictions en :

- Aéronautique (FAI) – 0,20 g/L
- Automobile (FIA) – 0,10 g/L
- Billard (WCBS) – 0,20 g/L
- Boules (CMSB) – 0,10 g/L
- Karaté (WKF) – 0,10 g/L
- Motocyclisme (FIM) – 0,10 g/L
- Motonautique (UIM) – 0,30 g/L
- Pentathlon moderne (UIPM) pour les épreuves contenant du tir – 0,10 g/L
- Ski (FIS) – 0,10 g/L
- Tir à l'Arc (FITA) – 0,10 g/L

Au sein de ces fédérations, des contrôles par éthylométrie et/ou par analyse de sang peuvent tout à fait être effectués avant chaque compétition, au même titre que n'importe quel contrôle de dépistage de produits dopants.

**Dans le cas du Tir à l'Arc, l'alcool est interdit car il pourrait limiter les tremblements, ce qui pourrait améliorer les performances. On entre bien ici dans un cas de dopage visant à obtenir de meilleurs résultats.**

# L'OFFRE D'ALCOOL EN MILIEU SPORTIF ?

*D'après les articles L3321-1, L3331-1 et L3335-4 du Code de Santé Publique*

## LA VENTE D'ALCOOL, UNE OBLIGATION DE LICENCE !

Les boissons sont, en vue de la réglementation, de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en cinq groupes :



<b>GROUPE 1</b>	Boissons non alcoolisées.
<b>GROUPE 2* et 3</b>	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vins, bière, cidre, poire, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur.
<b>GROUPE 4 et 5</b>	Rhum, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence, ainsi que des liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel, à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées, et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre. Toutes les autres boissons alcooliques, hormis celles qui sont interdites à la vente.

*\*Le groupe 2 a été abrogé le 17 décembre 2015*

## LE MAIRE, UNE FONCTION D'ARBITRE !

La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (voir arrêté préfectoral en vigueur : Zones de protection).

L'interdiction s'applique à la vente à consommer sur place ou à emporter, ainsi que pour la distribution des boissons alcooliques sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives. (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

**Cependant des dérogations peuvent être accordées par le maire de la commune** sous la forme d'un arrêté municipal, accordant des autorisations exceptionnelles de débit de boissons temporaires, **d'une durée maximum de quarante-huit heures**, aux associations

sportives agréées au sens de l'article L. 121- 4 du Code du sport, dans la limite de **10 autorisations par an** (voir arrêté préfectoral horaire de fermeture autorisée).

Attention les dix autorisations sont associées à une entité juridique. Il convient plus précisément, s'agissant de clubs omnisports, de considérer que les dix autorisations doivent s'entendre comme concernant la structure mère.



# LA VENTE D'ALCOOL : DES OBLIGATIONS OU DES SANCTIONS

*D'après l'article L3332-15 du Code de la Santé Publique*

À l'occasion d'une manifestation sportive, ouverte au public, le fait :

- d'établir un débit de boissons, sans avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (750 €).
- vendre de l'alcool en violation des interdictions ou obligations édictées par arrêté préfectoral ou municipal est puni d'une amende relevant de la 4<sup>ème</sup> classe (750 €).
- d'offrir ou de vendre, dans les débits de boissons temporaires autorisés par l'autorité municipale, des boissons autres que celles des groupes autorisés, est puni de 3750 € d'amende.

D'après le **Décret 2007-1133 2007-07-24 art. 7 JORF 25 juillet 2007 – article 4**, le préfet peut adresser à l'exploitant de l'établissement les mises en demeure nécessaires. Il fixe un délai pour mettre fin aux risques particuliers que présente l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

À l'issue du délai fixé, le préfet peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, par arrêté motivé, si l'exploitant n'a pas remédié aux situations qui ont fait l'objet des mises en demeure.

En cas d'urgence, la fermeture temporaire peut être prononcée sans mise en demeure préalable (trouble à l'ordre public et/ou atteinte à la santé publique).

Les débits de boissons temporaires au même titre que les autres débits de boissons doivent appliquer la législation sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.



**LA VENTE OU  
L'OFFRE EST PUNIE  
DE 7500€ D'AMENDE.**

**L'AFFICHAGE SPÉCIFIQUE EST OBLIGATOIRE  
« PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION  
DE L'IVRESSE PUBLIQUE »**

## **Articles L3342-1 et L3353-3 Code de la Santé Publique**

« La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. »

## **Article R3353-2 Code de la Santé Publique**

« Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue par les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (750 €) ».

# POINTS PARTICULIERS

*D'après les articles L1655 du Code Général des Impôts, L3335-4, L3511-7 du Code de la Santé Publique et L232-9 du Code du Sport*



## LES CERCLES PRIVÉS, « CLUB HOUSE »

Aucune autorisation particulière n'est demandée, cependant :

1. L'exploitation du débit de boisson ne doit pas revêtir un caractère commercial.
2. Le cercle ne doit proposer que des boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe.
3. Les adhérents doivent être les seuls admis à consommer.
4. Les zones déterminées par arrêté préfectoral doivent être respectées.

La violation des dispositions précitées engage la responsabilité de la personne qui exploite le débit. Le maire en tant qu'officier de police, doit prévenir et faire cesser, surtout quand il en a connaissance, les troubles à l'ordre public et faire appliquer les lois et règlements en vigueur.

Le fait de ne pas agir, si des troubles graves à l'ordre public se produisaient, peut constituer une faute susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

## LES LOCAUX MUNICIPAUX

Par ailleurs, les infrastructures municipales dont les organisations sportives profitent sont en général régies par un règlement intérieur instauré par la collectivité qui peut aller au-delà de la législation en vigueur.

## RAPPEL SUR LA VENTE DE TABAC

« Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs ». Par décret du 16 janvier 2004, la revente de tabac est interdite dans les manifestations culturelles et sportives.

## RAPPEL DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Sont passibles de sanctions disciplinaires la prise de produits dopants et le refus de se soumettre aux contrôles. D'autre part, l'usage illicite de substances classées comme stupéfiants (cannabis, cocaïne, amphétamines...) est selon la loi de 1970 sanctionné.

# ANNEXES

## DES CONDITIONS À RESPECTER !

*D'après les articles - D3335-16 du Code de Santé Publique et les articles L2131-1 - L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Pour une ouverture de débit de boissons temporaire : les fédérations, associations sportives ou les groupements pouvant y prétendre doivent :

- **Adresser une demande de dérogation auprès du maire de la commune** dans laquelle sera situé le débit de boissons.
- Cette demande est faite **au plus tard trois mois avant la date de la manifestation ou quinze jours si elle est exceptionnelle**.
- Celle-ci doit **préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons**, les horaires d'ouvertures souhaités, les catégories de boissons concernées (3<sup>ème</sup> groupe maximum).

**Ces dérogations peuvent faire l'objet d'un arrêté annuel.**

## EXEMPLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE À LA MAIRIE

*Lieu et date*

*(Nom de l'association sportive)*

*(Coordonnées de cette association)*

À

*(Nom et Coordonnées de la mairie destinataire)*

*Objet : Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.*

*Madame, Monsieur le Maire,*

*Je soussigné(e) **Nom et prénom**, demeurant à **adresse**, agissant au nom de l'association (**nom de l'association**), (**adresse**), en qualité de (**domaine d'activité de l'association**), sollicite une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pouvant délivrer des boissons jusqu'au 3<sup>ème</sup> groupe, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.*

*Ce débit de boissons temporaire sera exploité à l'occasion de (**nom de la manifestation**), qui se déroulera : (**adresse, date et horaire**).*

*L'association (**X**) assurera durant l'ouverture de ce débit de boissons temporaire, des actions de prévention et nous nous engageons à respecter la législation en vigueur.*

*Notre association dont les activités se déroulent sur votre commune grâce à nombre bénévoles, n'a pas encore bénéficié d'autorisations (ou : a déjà bénéficié de nombre autorisation(s)) pour l'année **20XX**.*

*Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire concernant la mise en oeuvre de cette manifestation, et vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.*

**Nom, prénom et qualité**  
**Numéro de téléphone**

# ANNEXES

## EXEMPLE DE LETTRE POUR MOBILISER LES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire,  
À  
Monsieur le Président d'association

*Objet : prévention du risque alcool auprès des associations sportives*

*Vous me sollicitez périodiquement pour l'obtention d'une autorisation municipale de débit de boissons temporaire, dans le cadre des manifestations sportives que vous organisez, au sein de (l'enceinte sportive ou locaux mis à votre disposition ce jour).*

*Je tiens à vous faire part de toute ma gratitude concernant votre investissement précieux et exemplaire dans la vie sportive et culturelle communale.*

*Néanmoins, je souhaite attirer votre attention sur l'intérêt de défendre les valeurs sportives auprès de vos adhérents, en leur soulignant l'importance du respect des règles durant ces moments où l'équipe fait corps. La consommation excessive d'alcool et l'insécurité routière qui en résulte sont des faits de sociétés auxquels nous pouvons être particulièrement attentifs, aux abords de ces lieux de manifestations sportives.*

*Persuadé du rôle positif que nous pouvons jouer ensemble, je souhaite favoriser une prise de conscience collective de ces problématiques liées à la consommation d'alcool, afin de sensibiliser tant les organisateurs que les participants à ces événements sportifs.*

*Aussi, je vous propose d'engager une action de sensibilisation auprès de vos adhérents, permettant de prévenir d'éventuelles situations à risques et faire évoluer les comportements sur ces problématiques.*

*Dans cette perspective, des consignes pourraient être appliquées, dès lors que des boissons alcoolisées seraient mises en vente sur un lieu public communal (affichage, protection des mineurs,...).*

*Je vous laisse prendre connaissance des documents joints à ce courrier et vous invite à me présenter un projet de prévention à la consommation d'alcool, au sein de votre association. L'absence d'implication dans ce domaine, pouvant conduire à la constatation de phénomènes de troubles à l'ordre public peut aboutir au refus d'ouverture du débit de boissons temporaire.*

*Je me tiens à votre disposition pour progresser ensemble sur cette voie responsable.*

*Le Maire*

# DES ACTIONS CONCRÈTES EN 79

## Le label Moi je suis Sport

Le **label Moi je suis Sport**, proposé par le **CDOS 79**, s'appuie sur des thématiques incontournables dans le milieu associatif sportif. Il répond à un réel besoin de valorisation/communication, et de demande de solutions face à des problèmes souvent difficiles à gérer et à aborder par les dirigeants, éducateurs ou sportifs d'une association sportive ou d'un Comité. Les associations qui souhaitent s'engager dans cette démarche, choisissent au minimum 2 thématiques sur lesquelles ils désirent s'investir parmi les 5 proposées :

- Combattre les incivilités et la violence**
- Lutter contre les discriminations**
- Promouvoir l'éco-responsabilité**
- Valoriser le sport santé et vaincre le dopage**
- Prévenir des risques routiers (liés à la troisième mi-temps)**

Contact : [cdos79@franceolympique.com](mailto:cdos79@franceolympique.com)



## Le « bar à Sirothé » nomade pour vos événements sportifs



Le temps d'un événement, faites découvrir le « **bar à Sirothé** » à vos licenciés, spectateurs, partenaires... Les jeunes de la **Résidence Habitat Jeune de Thouars** se déplacent avec leur caravane pour vous proposer des sirops et des infusions maisons, réalisés avec des fruits et aromates bio de leur jardin partagé.

**Le leitmotiv du « bar à Sirothé » est**  
*0 alcool, 100 % plaisir !*

La Résidence Habitat Jeunes de Thouars via l'**association Pass'Haj** accueille des jeunes de 16 à 30 ans, salariés, stagiaires, demandeurs d'emploi, apprentis, intérimaires... N'hésitez pas à les contacter. Une idée originale pour vos manifestations sportives, à déguster sans modération !

Contact : [mguesdon@passhaj.org](mailto:mguesdon@passhaj.org)



L'association Prévention MAIF s'inscrit dans une démarche pédagogique, évolutive, dynamique, engagée. Elle propose divers outils qu'elle met à disposition de ses publics dans le cadre d'actions de prévention des risques et notamment ceux liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool.

Sur des temps spécifiques et dédiés à la prévention, diverses animations d'ateliers éducatifs possibles :

- Tribunal pas banal
- Alcool et conduite
- Animations sur les comportements, doses « bar », citoyenneté, etc.
- Diverses expositions : la bonne conduite, la consommation de drogues...

Contact : [prevention.maif.79@maif.fr](mailto:prevention.maif.79@maif.fr)

# CONTACTS

## Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 06 61 10

E-mail : [cdos79@franceolympique.com](mailto:cdos79@franceolympique.com)

## Préfecture des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 08 67 00

E-mail : [pref-cabinet@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@deux-sevres.gouv.fr)

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Téléphone : 05 49 17 27 39

E-mail : [richard.fornes@deux-sevres.gouv.fr](mailto:richard.fornes@deux-sevres.gouv.fr)

## Mission Sécurité Routière

Téléphone : 05 49 08 67 10

E-mail : [pref-mission-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-mission-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr)

# LIENS

[www.service-public.fr/associations](http://www.service-public.fr/associations)

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

# PARTENAIRES

